

**REGLEMENT COMPLET DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT  
AVEC TIRAGE AU SORT  
« JUST'NOEL »**

**Art. 1: ORGANISATEUR :**

L'Association des commerçants de Sanary sur Mer « Just'Sanary » dont le siège est situé 9, rue Siat Marcellin à Sanary sur Mer, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « JUST'NOEL » avec tirage au sort, qui débutera le mercredi 3 décembre 2014 et se terminera le mercredi 24 décembre 2014 à 18 Heures.

Ci-après désignée « l'Association Organisatrice ».

**Art 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures.

Sont exclus du présent jeu :

- Le personnel et les représentants légaux (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) des commerces membres de l'association « JUST'SANARY », ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit),
- Toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu,
- Les membres des familles de toutes les personnes précédemment citées (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit),
- Les membres de la SCP DENJEAN-PIERRET et VERNANGE, Huissiers de Justice Associés ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit).

La participation au jeu est limitée à un bulletin par commerce et par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse.

L'Association Organisatrice, se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

**Art. 3 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT :**

La participation au Jeu, implique, l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité, sans conditions, ni réserves, et la décision de l'Association Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est déposé au rang des minutes de la SCP DENJEAN – PIERRET et VERNANGE Nicolas DENJEAN-PIERRET, Huissiers de Justice, 227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON, et sera consultable dans tous les commerces participants au Jeu, sur le site : [www.etude-huissier.com](http://www.etude-huissier.com), ou adressé par courrier à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Association des Commerçants « Just Sanary », 9, rue Siat Marcellin à Sanary sur Mer.

Le timbre de la demande fera l'objet d'un remboursement au tarif lent en vigueur.

#### **Art. 4 : PRINCIPES DU JEU :**

Pour participer au jeu, chaque participant devra remplir exclusivement le coupon réponse mis à sa disposition dans les commerces, membres de l'Association Organisatrice et participant à l'opération.

Le participant devra compléter le coupon-réponse en indiquant ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et mail.

Il devra également répondre aux trois questions posées, en sélectionnant la bonne réponse sur les trois propositions, à savoir :

1- Par quel animal est tiré le traineau du Père Noël ?

- Des ânes
- Des rennes
- Il n'est pas tiré, c'est un traineau à propulsion

2- Qui aident le Père Noël à lire le courrier et à préparer les cadeaux pour les enfants ?

- Des lutins
- La Reine des neiges
- Des gnomes

3- Quel est le nom de l'association des commerçants de Sanary sur Mer ?

- Just'Commerce
- Just'Bonhomme de neiges
- Just'Sanary

L'Association Organisatrice se réserve la possibilité de modifier les questions.

Pour être validé, le coupon-réponse devra également comporter cinq tampons commerciaux différents de commerçants adhérents à l'association JUST'SANARY.

Le participant devra ensuite déposer son bulletin validé dans l'urne prévue à cet effet située à proximité du Port de Sanary sur Mer ou en tout autre lieu désigné par l'Association Organisatrice avant le mercredi 24 décembre 2014 à 18 heures.

Tout coupon-réponse, incomplet, raturé, illisible ne pourra être pris en compte et la participation sera annulée.

#### **Art. 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS :**

Un tirage au sort aura lieu le 27 décembre 2014 à partir de 17 heures ou à toute autre date souhaitée par l'Association Organisatrice, à proximité de l'urne du Jeu située Fontaine de la Tour sur le Port de Sanary sur Mer ou en tout autre lieu désigné par l'Association Organisatrice.

Il sera tiré au sort onze participations.

- La première participation gagne un week-end « Spa et Gastronomie »,
- Les deuxième et troisième participation gagnent une journée shopping d'une valeur de 500€ en bon d'achat valable chez les commerçants adhérents à l'association JUST'SANARY,
- Les quatrième, cinquième et sixième participation gagnent une journée shopping d'une valeur de 300€ en bon d'achat valable chez les commerçants adhérents à l'association JUST'SANARY,
- Les septième, huitième, neuvième, dixième et onzième participation gagnent une journée shopping d'une valeur de 100€ en bon d'achat valable chez les commerçants adhérents à l'association JUST'SANARY,

Il sera également tiré au sort deux coupons réponse de réserve parmi l'ensemble des bulletins de participation.

Les gagnants seront avisés directement après le tirage au sort ou par tout autre moyen en fonction des circonstances et au choix de l'Association Organisatrice.

Si par extraordinaire, le lot ne pourrait être attribué au gagnant pour quelque raison que ce soit, le lot sera attribué à la première participation de réserve et ainsi de suite jusqu'à l'attribution du lot.

Si un lot venait à ne pas être attribué pour quelques raisons que ce soit, l'Association Organisatrice pourra en disposer comme bon lui semble.

#### **Art. 6 : DESIGNATION DES LOT**

- Un week-end Spa et Gastronomie dans un hôtel quatre étoiles d'une valeur commerciale de 600€,
- Deux journées shopping d'une valeur commerciale de 500€ en bon d'achat valable chez les commerçants adhérents à l'association JUST'SANARY,
- Trois journées shopping d'une valeur de 300€ en bon d'achat valable chez les commerçants adhérents à l'association JUST'SANARY,
- Cinq journées shopping d'une valeur de 100€ en bon d'achat valable chez les commerçants adhérents à l'association JUST'SANARY,

L'attention des participants est attirée sur le fait que le gagnant prendra à sa charge l'ensemble des frais lui permettant de bénéficier de son lot et notamment, les frais de transports, les pourboires, les taxes ou toute somme pouvant être due dans le cadre d'un voyage ou déplacement.

L'Association Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si le gagnant ne pourrait bénéficier de son lot du fait de sa carence.

#### **Art. 7 : REMISE DES LOTS :**

L'association organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles, en ce qui concerne l'identité du gagnant.

Le gagnant devra prendre possession de son lot avant le samedi 30 décembre 2014, à défaut l'Association Organisatrice pourra en disposer comme bon lui semble.

Le gagnant retirera son lot au lieu indiqué par l'Association Organisatrice muni de sa pièce d'identité. La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort.

Le lot ne peut être ni repris, ni échangé et aucune contrepartie financière ne pourra être exigée.

#### **Art. 8 : PUBLICITE :**

Le gagnant autorise l'Association organisatrice à utiliser et publier sur quel que support que ce soit, sur le réseau Internet ou non, son Nom, Prénom, Ville et Département de son lieu de résidence, dans le cadre de la communication promotionnelle relative au présent Jeu, et à l'annonce du gagnant du jeu, et ce sans que cela lui confère une contrepartie, une rémunération, un droit, ou un avantage quelconque, ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

## **Art. 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTE :**

Ce jeu a pour objet notamment, la collecte par l'association organisatrice d'adresses électroniques, afin de communiquer aux personnes qui l'auront autorisé des Newsletters et offres promotionnelles ainsi que la promotion des commerces de l'Association des commerçants « JUST'SANARY ».

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut s'exercer par courrier à :

L'Association des Commerçants « JUST'SANARY » 9, rue Siat Marcellin à Sanary sur Mer (83110) en indiquant les Nom, Prénom, Adresse Postale, Numéro de téléphone.

## **Art. 10 : CORRESPONDANCE :**

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par l'Association Organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique, ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

## **Art. 11 : RESPONSABILITES :**

L'Association Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Association organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de l'Association Organisatrice puisse être engagée.

Tout coupon-réponse sur lequel les coordonnées du participant seraient incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute difficulté d'interprétation sera soumise à l'appréciation souveraine de l'Association Organisatrice.

La nullité d'une clause du présent règlement n'affectera pas la validité des autres clauses. De plus, l'Association Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'opération, à tout moment sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'opération à compter de la date d'entrée en vigueur de l'avenant.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Association Organisatrice dont les décisions seront sans appel. La Loi applicable au présent règlement est la Loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

**Art. 12 : PROPRIETES INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE :**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.